

**Habitat Adapté - Immeuble 12 et 12 bis, avenue
de la 7^{ème} Armée Américaine - Cession à la SAFC -
Modification de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par décision du 2 août 1993, la Ville de Besançon informait la Société Gaz de France de sa décision de préempter l'immeuble sis 12 et 12 bis, avenue de la 7^{ème} Armée Américaine, cadastré section DO n° 51, moyennant le prix de 480 000 F, correspondant à l'estimation du Service des Domaines.

Cette acquisition a pour objet la réhabilitation de l'ensemble immobilier dans le cadre du projet de mise en place d'une politique locale de l'habitat.

C'est pourquoi, il est proposé d'aliéner l'immeuble 12 et 12 bis, avenue de la 7^{ème} Armée Américaine à la SAFC qui sera chargée de la réalisation des travaux. La SAFC y relogera une famille défavorisée.

La cession à la SAFC se fera moyennant le prix de 480 000 F plus les frais d'acte de l'acquisition par la Ville de Besançon à la Société Gaz de France.

La recette sera imputée au chapitre 908.0.212.00501.30100.

Ces dispositions annulent la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 1993 portant délégation du droit de préemption à la SAFC.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la cession de l'immeuble 12 et 12 bis, avenue de la 7^{ème} Armée Américaine à la SAFC, aux conditions définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.